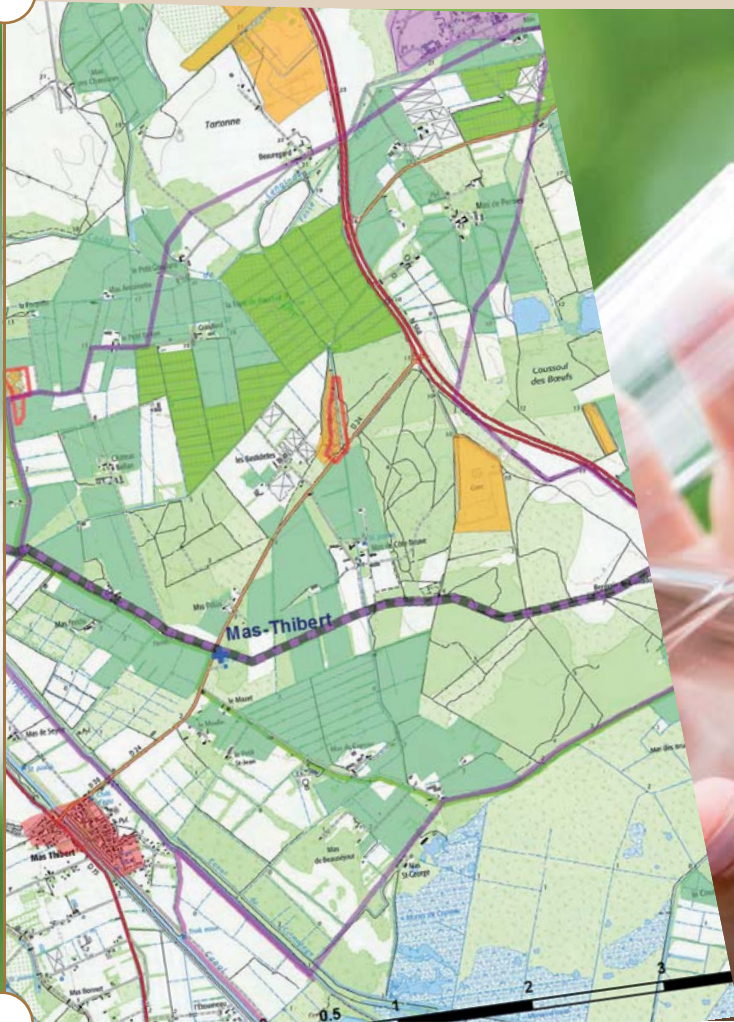


Étude ressource stratégique (ERS) de l'aquifère des cailloutis de la Crau

Contrat
de **nappe** Crau
Étude Ressource en
eau Stratégique

De l'identification... à la préservation des zones de sauvegarde :
un projet de territoire pour la ressource en eau potable
de la nappe de la Crau



Sous la maîtrise d'ouvrage :



Partenaires techniques et financiers :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



1

Les zones de sauvegarde pour protéger aujourd'hui l'eau potable de demain en Crau

Une demande explicite du SDAGE

(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée)

La nappe de la Crau est classée par le SDAGE comme ressource en eau majeure présentant un intérêt stratégique pour les besoins en eau des populations.

Le SDAGE demande d'identifier des ZONES de SAUVEGARDE

Le SDAGE demande de mobiliser des outils réglementaires pour protéger la ressource

Une adaptation locale par le SYMCRAU

Le SYMCRAU a choisi de travailler en concertation avec les collectivités pour définir les zones de sauvegarde de manière adaptée sur le territoire.

L'outil ZONE de SAUVEGARDE pour protéger la qualité actuelle et future de l'eau potable de la nappe de la CRAU

Est-ce obligatoire ?

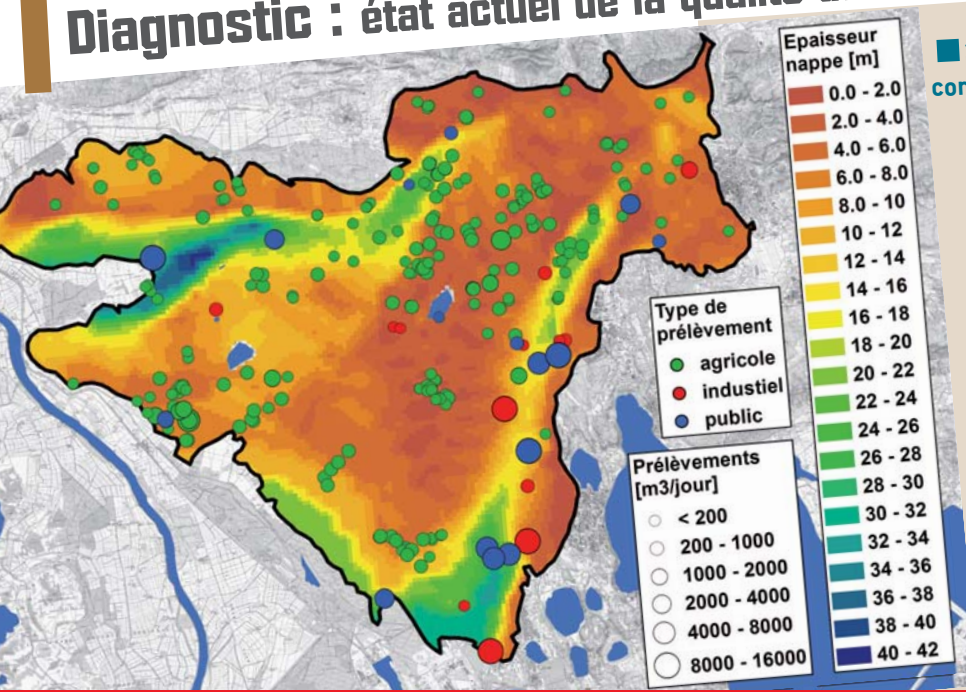
Les Lois Grenelle de 2010, ALUR* et la loi NOTRe* fixent de nouvelles obligations réglementaires en matière d'environnement dont l'intégration des ressources en eau dans les PLUs et SCOTs .

A noter : la délimitation des zones de sauvegarde est obligatoire. Ces zones sont reportées au SDAGE.

*Loi ALUR du 26 mars 2014 : Accès au Logement en Urbanisme Rénové

*Loi NOTRe du 7 août 2015 : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Diagnostic : état actuel de la qualité des eaux de la nappe de la Crau



■ 270 000 personnes consomment l'eau de la nappe de la Crau

■ 16 communes alimentées par l'eau de la nappe

■ 27 millions de m³/an sont prélevés pour l'eau potable

■ 20 captages répartis sur le territoire

■ Des activités humaines nombreuses, facteurs potentiels de pollution

■ Une nappe d'eau globalement de bonne qualité, apte à la production d'eau potable malgré certains signes de dégradation à surveiller (augmentation de la minéralisation de la nappe, présence ponctuelle, mais de plus en plus fréquente, de phytosanitaires, d'hydrocarbures et de certains métaux)

■ Une nappe côtière vulnérable aux intrusions salines

■ Des pollutions avérées issues d'accidents

Les zones de sauvegarde : quelle traduction dans l'urbanisme ?

2 types de zones de sauvegarde

Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE)

Les ZSE protègent les captages en eau potable existants sur le territoire.

Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA)

Les ZSNEA protègent l'alimentation en eau potable future.

Les ZSE et ZSNEA seront inscrites dans un Porter à Connaissance (PAC) de l'État puis seront cartographiées au futur SDAGE (2022-2027) opposable au SCOT et PLU.

Les documents d'urbanisme devront alors prendre en compte les zones de sauvegarde pour être compatibles avec le SDAGE.



- Les zones de sauvegarde ne "gèlent" pas l'urbanisme. Elles s'inscrivent dans un projet de développement durable du territoire. Elles permettent de corriger l'existant et de conduire une démarche préventive pour les activités futures.
- Les zones de sauvegarde se distinguent du périmètre de protection de captage d'eau potable. Ceux-ci visent une protection sanitaire strictement réglementée tandis que les zones de sauvegarde garantissent un développement du territoire compatible avec la ressource en eau potable.
- Les zones de sauvegarde ne sont pas des servitudes d'utilité publique, ni des annexes du PLU prévues par le code de l'urbanisme.



Vous pouvez retrouver d'autres réponses à vos questions dans la fiche spécifique "Questions / Réponses"

Comment les zones de sauvegarde ont-elles été définies ?

Une concertation active pour co-construire, expliquer et faire accepter les zones de sauvegarde



Phase 1 (sept. à déc. 2015)
Concertation collective pour pré-identifier les zones de sauvegarde

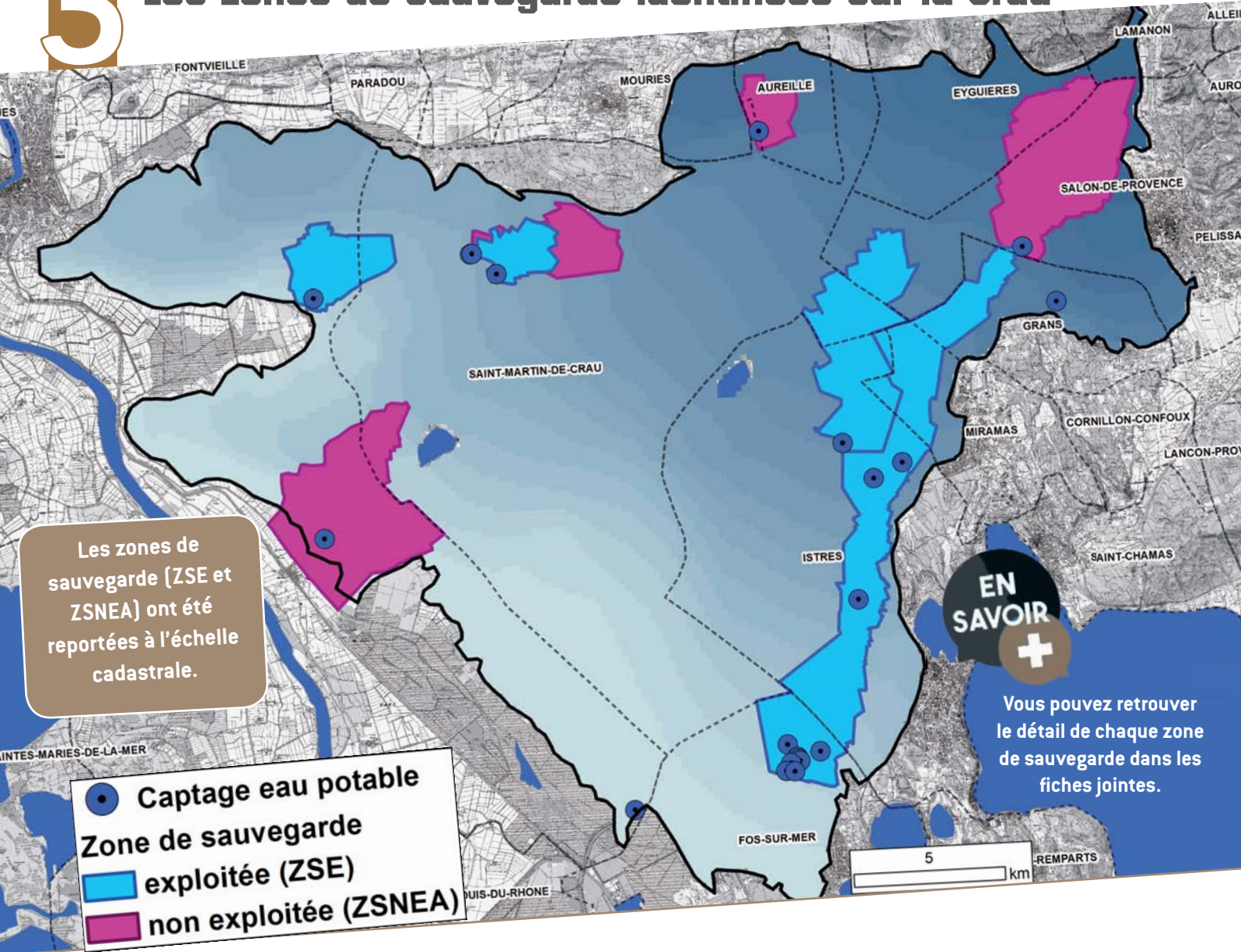


Phase 2 (janv. à sept. 2016)
• Consultation personnalisée en Mairies.
• Caractérisation des zones de sauvegarde



Phase 3 (oct 2016 à mars 2017)
• Concertation thématique (agriculture / eaux pluviales et eaux usées)
• Nouvelle consultation personnalisée en Mairies
• Recommandations techniques et guide pour les PLUs/SCOTs

Les zones de sauvegarde identifiées sur la Crau

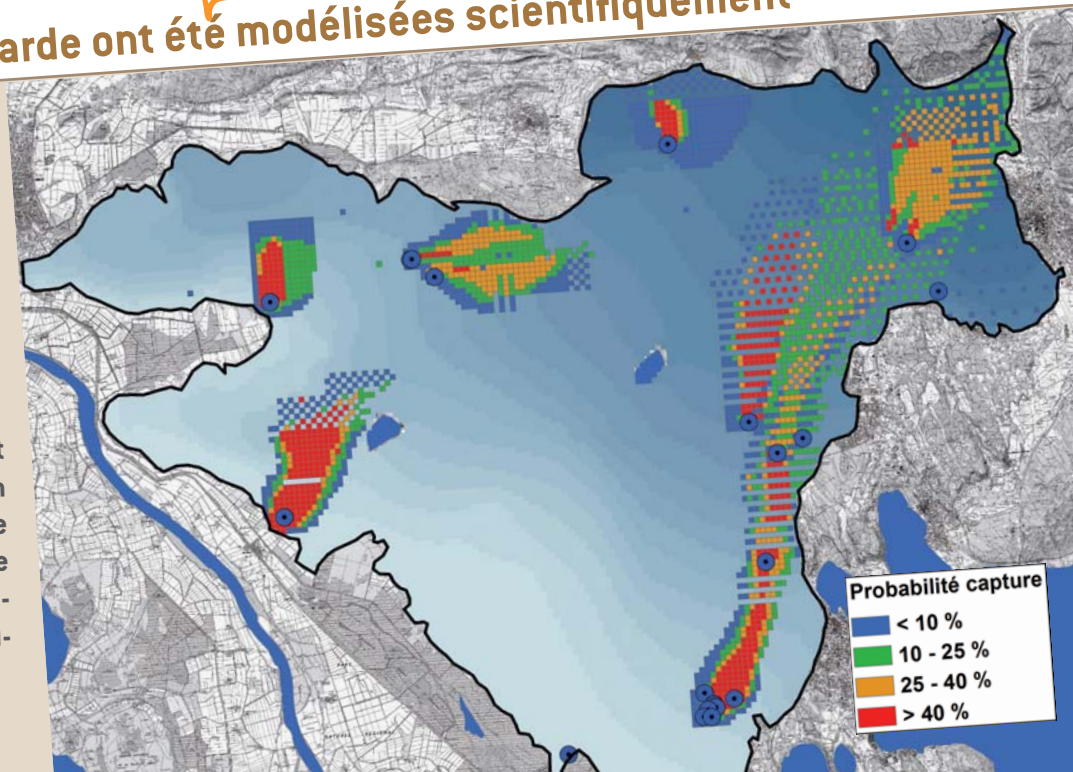


Une démarche scientifique

Les zones de sauvegarde ont été modélisées scientifiquement

- Définition de périmètres scientifiques en superposant les périmètres de protection des captages AEP existants et les zones d'appel des pollutions susceptibles d'impacter les forages.

- Principe du modèle hydrogéologique : Le modèle simule la quantité de polluant atteignant un captage d'eau potable en fonction du point d'injection. Lorsque plus de 25% de ce polluant atteint le captage, on considère que le point d'injection est localisé dans la zone de sauvegarde reliée à ce captage.



4 a

Proposition de prescriptions techniques...

pour la protection des eaux souterraines en Crau



Les conclusions de l'étude ressource stratégique proposent des prescriptions techniques pour la protection des zones de sauvegarde, concernant toutes les activités susceptibles de provoquer une contamination diffuse ou accidentelle des eaux souterraines : activités industrielles, agricoles, assainissement des eaux pluviales et usées... Ce contenu technique constitue une ligne directrice, qui devra faire l'objet d'un travail collectif de définition autour d'un projet de territoire.



8 domaines



Activités industrielles à fort pouvoir de nuisance (décharges, Installations Nucléaires de Base (INB), oléoducs...). **Exemples de prescriptions techniques** : interdiction de toutes nouvelles activités de ce type dans les zones de sauvegarde.



Stockage et canalisations de produits dangereux. **Exemples de prescriptions techniques** : obligation de double enveloppe avec système de détection de fuite...



ZAC et Zones industrielles
Exemples de prescriptions techniques : interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, mise en place de dispositif étanche de stockage des produits dangereux, gestion obligatoire des eaux pluviales...



Agriculture
Exemples de prescriptions techniques : laisser des bandes enherbées de 2 m de large le long des haies qui limitent les parcelles, soutenir le développement de la filière d'agriculture biologique, mettre en place un cahier des charges pour une agriculture raisonnée dans un projet de territoire.



Carrières
Exemples de prescriptions techniques : interdiction d'exploiter les graviers à moins de 1 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux et mettre en place des systèmes spécifiques de prévention des pollutions accidentelles.



Gestion des eaux usées
Exemples de prescriptions techniques : interdiction des rejets des stations d'épuration dans les zones de sauvegarde, prioriser les rénovations des ouvrages d'assainissement non collectif, inspections régulières des réseaux.



Gestion des eaux pluviales
Exemples de prescriptions techniques : dispositifs de gestion de la pollution chronique pour voies de circulation et parkings entre 5000 et 20 000 véhicules/jours, ZAC et Zones industrielles, mise en place des systèmes de gestion des pollutions accidentelles pour les voiries concernées par du transport de matières dangereuses.

4 b

... et recommandations en matière d'urbanisme

L'étude ressource stratégique en eau de la Crau, détaille dans son cahier de recommandations les objectifs et les outils en matière d'urbanisme qui aideront les collectivités à intégrer les zones de sauvegarde dans leurs documents de planification.

CAHIER de RECOMMANDATIONS des RÈGLES d'URBANISME pour la protection des eaux souterraines

- ➔ Limiter l'étalement de l'urbanisation dans les zones de sauvegarde afin de conserver les capacités d'implantation et d'exploitation de futurs captages en eau potable.
- ➔ Favoriser les zones naturelles, les zones boisées et les zones agricoles tout en privilégiant une agriculture raisonnée et biologique respectueuse de l'environnement.
- ➔ Maîtriser la gestion des eaux pluviales et des eaux usées dans les secteurs urbanisés situés dans les zones de sauvegarde.
- ➔ Limiter les implantations d'industries présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines.



Ces prescriptions techniques et le cahier de recommandations en matière d'urbanisme sont explicités dans les rapports de l'étude, notamment le rapport 3, téléchargeable sur :

www.symcrau.com

5

Et demain ?

Un projet de territoire pour la ressource en eau potable de la nappe de la Crau

2017...

Conclusions de l'Étude Ressource Stratégique (ERS) nappe de la Crau

Les conclusions de l'ERS seront inscrites dans le Porter à Connaissance (PAC) de l'État

Les futurs aménagements et documents de planification urbaine devront tenir compte du PAC

Moyen terme

PROJET de territoire animé par le SYMCRAU pour définir avec les différents acteurs locaux les choix et modalités d'application des prescriptions techniques et des recommandations en matière d'urbanisme pour la préservation de la ressource en eau de la nappe

Monde agricole et industriel

Collectivités territoriales

Partenaires financiers

Aménageurs

2022 : Le futur SDAGE va s'appliquer

ZSE et ZSNEA sont cartographiées au futur SDAGE (2022-2027) et deviennent opposables au SCOT et PLU. Dans un délai de trois ans après l'inscription des zones de sauvegarde au SDAGE, les communes auront obligation de réviser leurs documents d'urbanisme.

Long terme

Mise en place d'un SAGE* sur la Crau pour doter le territoire d'un outil de gestion renforcée de la nappe avec un règlement unique applicable sur l'ensemble du territoire de la Crau

* SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SYMCRAU

Étude réalisée par le groupement de bureaux d'études :



Syndicat Mixte de gestion de la nappe de la Crau
20 Cité des Entreprises - ZI du Tubé Sud
13800 Istres - Tel : 04.42.56.64.86
Email : contact@symcrau.com
Site internet : www.symcrau.com